



# **Ne pas diffuser**

**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil communal  
le 3 septembre 2020**

## **RAPPORT N° 14/2020 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Avenue de Pra, Bd de Charmontey, Bd Henri-Plumhof**

**Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 590'000.—  
pour les travaux de modération de trafic et réfection  
partielle de la chaussée**

# Rapport sur le Préavis n° 14/2020

**AVENUE DE PRA, BD DE CHARMONTHEY, BD HENRI-PLUMHOF :**

## **DEMANDE D'UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 590'000.- POUR LES TRAVAUX DE MODÉRATION DE TRAFIC ET LA RÉFECTION PARTIELLE DE LA CHAUSSÉE**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis n° 14/2020 s'est réunie le mardi 30 juin 2020, 19h30 à l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mesdames et Messieurs :

- Muriel Higy-Schmidt PS
- Annette Mayor PLR
- Dora Rentsch PDC
  
- Jean Kamba VER
- Antonio Poeira Martins UDC
- Alexandre Vallotton DA *Remplaçant Clément Tolusso, excusé*
  
- Roger Pieren VL Président-rapporteur

La Municipalité était représentée par notre Syndique, Mme Elina Leimgruber, accompagnée de M. Claude Lehrian, chef de service de la DAIE. Ils nous ont présenté le dossier, donné des explications complémentaires et ont répondu à toutes nos questions. Nous les en remercions.

En introduction & présentation du Projet, Madame la Syndique Leimgruber et M. Lehrian, chef de service, rappellent que ces travaux sont nécessaires à la sécurisation du/des tronçons et répondent aux diverses demandes, inquiétudes voire plaintes, émises depuis plusieurs années par de nombreux riverains, parents ou accompagnateurs d'élèves et autres personnes fréquentant la salle de gymnastique.

Les travaux prévus consistent principalement par la mise en place de modérateurs de trafic constitués par des marquages au sol, des gendarmes couchés, du mobilier urbain au droit des écoles (sans pour autant, gêner la progression des bus) ainsi que de la réfection d'env. 1,4 km de chaussée. Il est à relever que ces travaux sont une exécution indispensable mais « provisoire » en attendant la réfection lourde des tronçons, comprenant la reprise de l'infrastructure routière nécessaire à la pose de revêtements phono-absorbants ainsi que de la

réfection des nombreuses conduites EU+EC et du renouvellement des installations de service (eau potable, gaz, électricité, communication, etc.), prévus d'ici une dizaine d'année.

Il est à relever que les derniers travaux datent de 40 ans déjà !

Sur ces considérations la commission reprend l'étude des points suivant le préavis complet et très explicite :

### **1. OBJET DU PRÉAVIS**

Pas de questions

### **2. INTRODUCTION**

Pas de questions

### **3. DESCRIPTIF DU PROJET**

Un commissaire questionne les représentants de la commune : Pourquoi les « Rétrécissements de chaussées » ?...

- Monsieur Claude Lehrian (CL) précise qu'il s'agit de l'installation de 16 chicanes de rétrécissements aux endroits sensibles afin de les sécuriser : Arrêts de Bus, passage piétons, écoles, etc.
- Que ces aménagements sont nécessaires. Lors des études il a été mesuré que les véhicules roulent à une moyenne de 42 km/h.
- Qu'ils soient aussi réalisés pour les arrêts de bus afin de les sécuriser en évitant tout dépassement ou croisement lorsque le bus s'arrête pour laisser monter/descendre des passagers

La commission demande si la limitation du tronçon à 30 km/h n'éviterai pas la questions des chicanes et autres aménagements spéciaux ?

- (CL) Non, il s'agit d'un contexte fort différent des secteur aménagés à 30 km/h, nous sommes sur un axe routier structurant, classé en route collectrice principale, traversé jusqu'à plus de 4'000 véhicules par jour, en sachant que la part de trafic de transit reste modérée (cf. préavis 14/2020, page 5, paragraphe 2.3)
- Cependant, lors de l'étude liée au futur projet avec les travaux lourds à réaliser dans une dizaine d'année, cette possibilité pourrai être réétudiée.

Un commissaire intervient pour remercier la commune, au nom des habitants en ajoutant que la signalisation n'est pas optimale, que ce point est à soigner au vu de l'augmentation du trafic par des véhicules utilisant ce secteur pour contourner le centre-ville.

Des détails sont demandés au sujet des « gendarmes couchés »

- (CL) nous informe qu'ils subsisteront au droit des écoles et salle de gym, qu'ils seront réalisés avec des rampes de 3 % et que ces derniers, comme les autres constructions,

seront exécutées conformément à la loi relative aux aménagements pour les personnes handicapées.

Un commissaire demande ce qui est prévu pour les trottoirs fortement dégradés et dangereux, voire impraticables pour les handicapés ou les utilisateurs de béquilles ou rollator ?

- (CL) nous rappelle que seulement quelques petites et rares interventions sont prévues sur les trottoirs. MAIS ceux-ci seront complètement repris lors des travaux lourds à venir, des fosses pour la plantation des arbres étant déjà prévue pour éviter, les dégradations comme celle d'aujourd'hui.

Un commissaire demande si la plantation d'arbres fruitier à la place des essences habituelles sur les trottoirs afin de limiter ou d'éviter les dégâts, ainsi que l'aménagement d'« espaces potagers » vers les jardinières posées ne serait pas envisageable ?...

- (CL) Premièrement ces arbres ne présentent pas de maladies, ni risque pour les riverains, ils ne sont donc pas sur la liste des arbres à abattre. Effectivement, aujourd'hui avec leur croissance, leurs racines ont passablement défoncé les trottoirs.
- Deuxièmement, les remplacer par des fruitiers nécessiterait leur abattage pour un remplacement de 10 ans, cela n'en vaut pas la peine. En l'état et sans le futur projet, il n'est pas possible de savoir où placer les fosses qui accueilleront les futurs arbres, par ailleurs la pose des fosses sans les réfections des infrastructures n'est pas possible.
- Troisièmement le choix de remplacer ces arbres d'ornement par des fruitier n'est certainement pas judicieux sur un trottoir ce choix pourrait être envisagé dans des zones vertes d'accès public.
- Concernant des espaces potagers dans les jardinières ou au droit de celles-ci, cela n'est pas envisageable pour des raisons évidentes de sécurité : Nous sommes sur une route ou au abords immédiats de celle-ci ! Là aussi ce genre d'aménagement particulier n'est réalisable qu'à de rares endroits comme sur les quais de la ville ou ils ont déjà été réalisés.

## 4. DEVIS GÉNÉRAL

### 4.1 Marchés publics

Un commissaire demande si ces travaux sont soumis à la procédure des marchés publics ?

- (CL) Non, sur invitation (cf. préavis 14/2020, page 10, paragraphe 4.1)

### 4.2 Coût des travaux

Un commissaire désire savoir si le calcul des coûts des travaux est établi sur la base d'estimation de prix ou selon les prix moyens des soumissions rentrées ?

- (CL) Les prix du présent préavis ont été établis sur la base de soumissions rentrées pour les travaux de Génie-civil ainsi que les aménagements des jardinières

## 5. PROCÉDURE D'AUTORISATION

Pas de questions

## 6. CALENDRIER

Pas de questions

## 7. ASPECTS FINANCIERS

### 7.1 Plan des investissements

Pas de questions

### 7.2 Financement

Pas de questions

### 7.3 Charge financière

#### **La commission émet un amendement :**

L'amortissement de la dépense liée à ces travaux est calculé, comme souvent, sur 20 ans. Cependant, sachant que ces travaux sont finalement qu'un investissement temporaire pour une durée de 10 ans, avant le projet lourd lié à la réfection totale des tronçons, il nous paraît indispensable que ces travaux soient amortis en 10 ans et ne soient pas reportés au-delà de leur durée de vie effective sur la période du gros emprunt à venir.

#### **En conséquence, l'amendement proposé est le suivant :**

L'annuité constante, déterminée sur la base d'un intérêt calculatoire de 1,5 % et d'une durée d'amortissement de 10 ans, s'élève à titre indicatif, à CHF \*67'850.--, dont :

CHF \*8'850.-- pour les intérêts ;

CHF 59'000.-- pour l'amortissement.

### 7.4 Amortissement

#### **Conséquence amendement :**

Nous proposons d'amortir le crédit de CHF 590'000.-- demandé par le présent préavis par un amortissement annuel de CHF 59'000.-- pendant 10 ans.

## 8. CONCLUSIONS

### **VOTE DE LA COMMISSION**

C'est à l'unanimité des membres présents (7 voix pour) que la commission vote pour :

- L'amendement de principe décrit ci-dessus (\*sous réserve du calcul exact de l'intérêt)
- Le préavis 14-2020 dans sa globalité, soit CHF 590'000.-

**Total Préavis 14-2020, amendé : CHF 590'000.-**

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 14/2020, du 4 mai 2020, concernant « Avenue de Pra, Bd de Charmonthey, Bd Henri-Plumhof. Demande d'un crédit d'ouvrage CHF 590'000.-- pour les travaux de modération de trafic et réfection partielle de la chaussée » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

### décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit (amendé) de CHF 590'000.- pour « Avenue de Pra, Bd de Charmonthey, Bd Henri-Plumhof. Travaux de modération de trafic et réfection partielle de la chaussée » ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissement » ;
3. d'amortir cette dépense de la manière suivante par un amortissement annuel de CHF 59'000.- pendant 10 ans.

Pour la commission

Président-rapporteur



Roger Pieren